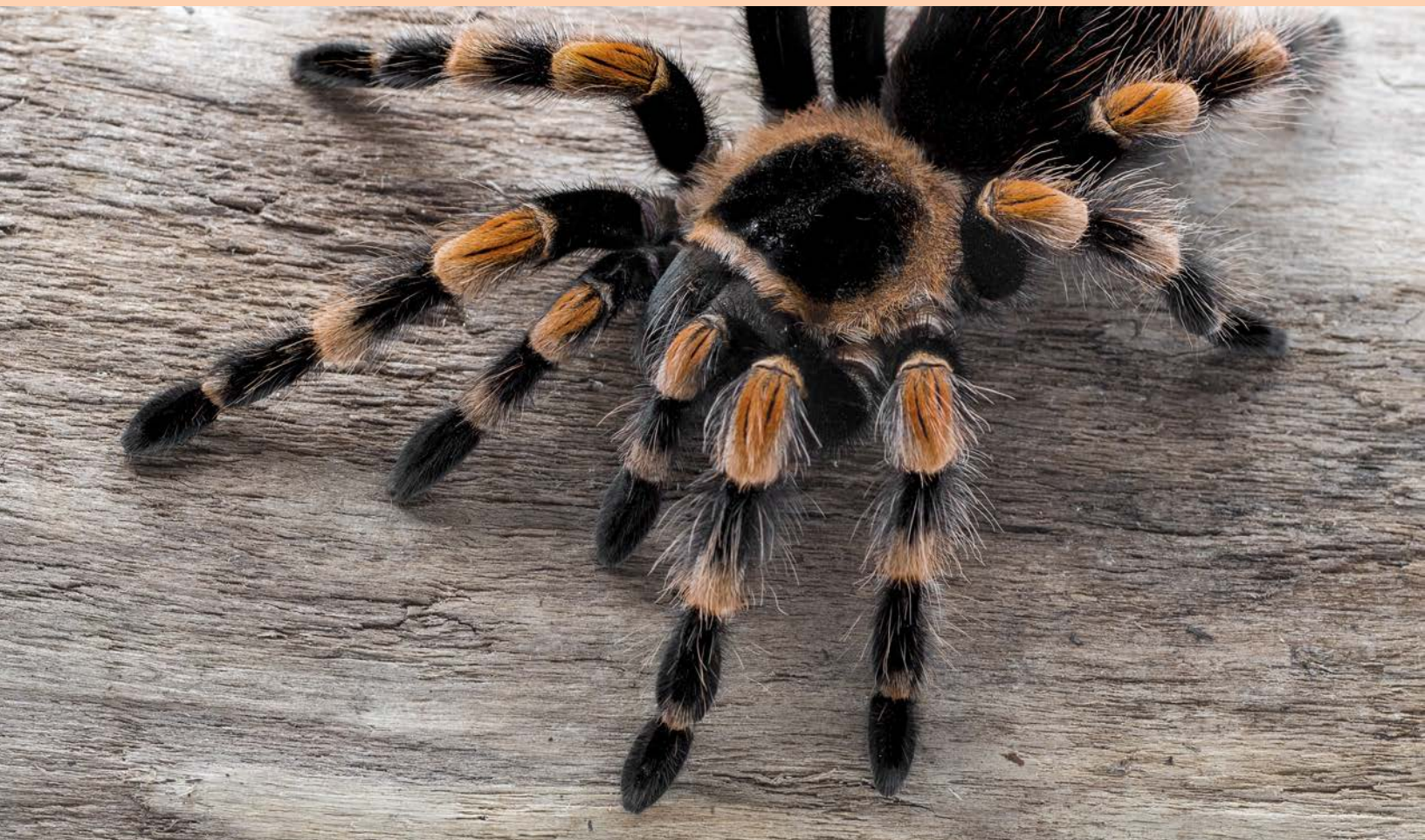




Commission de coopération environnementale



Collaboration pour soutenir le commerce durable des mygales en Amérique du Nord:  
**Conclusions de l'atelier trinational sur le commerce et l'application des lois à l'appui du commerce légal et durable des mygales**



Citer comme suit :

CCE (2019). *Collaboration pour soutenir le commerce durable des mygales en Amérique du Nord: Conclusions de l'atelier trinational sur le commerce et l'application des lois à l'appui du commerce légal et durable des mygales – Sommaire* Commission de coopération environnementale, Montréal, Canada, 7 p.

Le présent document a été établie par Ernest W.T. Cooper, of E. Cooper Environmental Consulting pour le Secrétariat de la Commission de coopération environnementale (CCE) dans le cadre du projet de 2017–2018 intitulé *Renforcement de l'harmonisation des normes environnementales réglementaires ainsi que de leur application et de leur observation*. Les versions complètes se trouvent dans la bibliothèque virtuelle de la CCE à l'adresse suivante : [www.cec.org](http://www.cec.org) (en anglais et espagnol).

La responsabilité de l'information qu'elle contient incombe aux auteurs, et cette information ne reflète pas nécessairement les vues de la CCE ni du gouvernement du Canada, du Mexique et des États-Unis.

Ce document peut être reproduit en tout ou en partie sans le consentement préalable du Secrétariat de la CCE, à condition que ce soit à des fins éducatives et non lucratives et que la source soit mentionnée. La CCE souhaiterait néanmoins recevoir un exemplaire de toute publication ou de tout écrit inspiré du présent document.

Sauf indication contraire, le contenu de cette publication est protégé en vertu d'une licence Creative Common : Paternité - Pas d'utilisation commerciale - Pas de modification.



© Commission de coopération environnementale, 2019

ISBN : 978-2-89700-258-9

Photo de la couverture : Mygale à genoux orange du Mexique (*Brachypelma hamorii*) © Ernie Cooper 2018

Renseignements supplémentaires :

**Commission de coopération environnementale**

700 rue de la Gauchetière Ouest, bureau 1620

Montreal (Quebec), Canada, H3B 5M2

Tél: 514.350.4300 Téléc. 514.350.4314

[info@cec.org](mailto:info@cec.org) // [www.cec.org](http://www.cec.org)



## Sommaire

La Commission de coopération environnementale (CCE) a organisé l'Atelier trinational sur l'application de la loi et le commerce des mygales afin de donner suite aux recommandations qu'énonce son document intitulé *Plan d'action nord-américain visant le commerce durable de tarentules* [note : en français, le terme « mygale » est préféré à celui de « tarentule », car il s'agit de deux espèces distinctes]. L'atelier s'est déroulé à Guadalajara (État de Jalisco), au Mexique, du 27 février au 2 mars 2018, et il comptait trois séances. Les deux premiers jours étaient consacrés au commerce trilatéral et les deux suivants comprenaient deux réunions parallèles : une à huis clos portant sur l'application de la loi et une autre sur l'évaluation de la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). La séance sur le commerce trilatéral comprenait 16 exposés sur neuf sujets liés à la conservation et au commerce durable des espèces de mygales nord-américaines visées à l'annexe II de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). En outre, des discussions en groupe ont eu lieu à propos des enjeux à examiner et des possibilités de promouvoir un commerce licite, durable et traçable des mygales grâce à la participation des collectivités locales, ainsi qu'à propos de la mise en œuvre des recommandations découlant du plan d'action sur les mygales. Par ailleurs, les participants à l'atelier ont visité les installations de l'*Unidad de Manejo para la Conservación de Vida Silvestre - Tarántulas de México* (UMA, unité de gestion pour la conservation des espèces sauvages - mygales du Mexique). Pour ce qui est de la séance d'évaluation de la liste rouge de l'UICN, elle visait à consulter des spécialistes afin de procéder à une nouvelle évaluation des espèces de mygales listées dans la CITES, alors que la séance à huis clos a permis aux participants qui représentaient les organismes d'application de la loi de discuter des méthodes de contrebande, de l'application de la loi fondée sur le renseignement et du trafic de mygales.

## Résumé

En 2017, la Commission de coopération environnementale (CCE) a publié le document intitulé *Plan d'action nord-américain visant le commerce durable de tarentules [mygales]*, lequel fait la promotion du commerce licite, durable et traçable en Amérique du Nord des espèces de mygales listées à l'annexe II de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), espèces qualifiées de « mygales prioritaires ». Le plan d'action vise 16 espèces de mygales et formule 18 recommandations destinées à améliorer la coopération entre les intervenants nord-américains, les politiques gouvernementales favorisant l'élevage en captivité et le commerce durable au Mexique, ainsi que la collecte de données biologiques et d'information sur le commerce, la conservation et l'application de la loi.

En 2017, la CCE et le comité directeur du projet (composé de représentants des autorités responsables de la CITES et de spécialistes des gouvernements canadien, mexicain et américain) ont jugé prioritaires les recommandations suivantes extraites du plan d'action :

- Coordonner un atelier d'évaluation de l'état de conservation des mygales prioritaires en vue de les inclure dans la liste rouge de l'UICN, et fournir des renseignements pour mettre à jour la norme officielle mexicaine NOM-059-SEMARNAT-2010 (NOM-059) qui désigne les espèces mexicaines à risque.
- Coordonner un atelier trinational consacré au commerce et à l'identification des mygales prioritaires.
- Préparer et distribuer un guide d'identification des espèces de mygales prioritaires.

La CCE et le comité directeur ont décidé de mettre en œuvre les deux premières recommandations dans le cadre d'un atelier trinational sur le commerce des mygales.

L'Atelier trinational sur l'application de la loi et le commerce des mygales a eu lieu à Guadalajara (État de Jalisco), au Mexique, du 27 février au 2 mars 2018. Il visait les objectifs suivants :

- Promouvoir la participation des intervenants aux activités qui appuient le commerce licite, durable et traçable en Amérique du Nord, dans l'esprit des dispositions de la CITES qui s'appliquent au commerce des mygales.
- Définir les carences en matière de connaissances et les problèmes d'évaluation de la liste rouge de l'UICN.
- Déterminer les possibilités de promouvoir le commerce licite, durable et traçable de mygales prioritaires grâce à la participation des collectivités locales.
- Commenter l'ébauche du guide d'identification des mygales.
- Jeter les bases d'une collecte de renseignements et d'une application concertée de la loi afin de lutter contre le trafic de mygales.

L'atelier comprenait trois séances distinctes : une sur le commerce trilatéral, une à huis clos sur l'application de la loi et une sur l'évaluation de la liste rouge de l'UICN<sup>1</sup>. Ces deux dernières séances se sont déroulées parallèlement au cours des deux dernières journées de l'atelier.

La séance sur le commerce trilatéral, organisée durant les deux premiers jours de l'atelier, a réuni 44 personnes qui représentaient les gouvernements, le milieu universitaire, la société civile et le secteur privé, et incluaient dix éleveurs et vendeurs de mygales originaires du Canada, du Mexique et des États-

---

<sup>1</sup> Seul le personnel affecté à l'application de la loi pouvait assister à la séance à huis clos.

Unis. Le premier jour, les participants se sont vu remettre un modèle de notes de discussion afin de les aider à consigner et à structurer leurs commentaires dans le cadre des discussions en groupe.

Les exposés donnés durant cette séance portaient sur les sujets suivants :

#### *Préambule sur les mygales prioritaires*

- Examen des conclusions et des recommandations découlant de la publication de la CCE, en 2017, intitulée *Plan d'action nord-américain visant le commerce durable de tarentules [mygales]*.
- Histoire naturelle des espèces de mygales listées à l'annexe II de la CITES, incluant : la distinction entre les mygales et les « vraies » araignées; la taxonomie, la répartition, le cycle biologique et l'état de conservation des mygales *Brachypelma*; les différentes étapes de la vie des mygales.

#### *La CITES et les mygales*

- Histoire de la CITES, la manière dont elle est structurée et ses fonctions; ses annexes; les exigences relatives au commerce des espèces visées à l'annexe II, à leur utilisation durable et à leur conservation.
- Analyse des données compilées dans la base de données du Centre mondial de surveillance de la conservation (WCMC) du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) concernant le commerce international d'espèces de mygales prioritaires entre 2007 et 2016.
  - Presque tous les spécimens de mygales ont été élevés en captivité et vendus à des fins commerciales.
  - Les États-Unis ont importé 66 % de tous les spécimens commercialisés.
  - Le Mexique a exporté 34 % des spécimens commercialisés, alors que l'Union européenne en a exporté 44 %, ce qui incluait la plupart des spécimens commercialisés depuis 2014.

#### *Commerce et chaîne de valeur*

- Aperçu des programmes de conservation et de gestion durable mis en place au Mexique, comme les *Unidades de Manejo para la Conservación de Vida Silvestre* (UMA, unités de gestion pour la conservation des espèces sauvages) et la *Predio o Instalación que Maneja Vida Silvestre en forma confinada, fuera de su habitat natural* (PIMVS, propriété ou installation qui gère les espèces sauvages en captivité, en dehors de leur habitat naturel), avec des détails sur la façon dont les UMA et la PIMVS fonctionnent conformément au plan de gestion approuvé par le *Secretaría de Medio Ambiente y Recursos Naturales* (Semarnat, ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles). Ce plan décrit et coordonne les activités de gestion des espèces sauvages et de leurs habitats, et établit des objectifs et des indicateurs de réussite. En outre, le Mexique a expliqué les procédures permettant d'attester l'origine légale de spécimens d'espèces sauvages, de parties et de dérivés de ces espèces, et des éléments permettant d'en retracer les mouvements, de l'UMA jusqu'au dernier commerçant.
- Brève description de la chaîne d'approvisionnement pour la production et l'exportation de mygales *Brachypelma* produites par les UMA au Mexique.
- Aperçu du commerce mondial de mygales et de scorpions vivants, des sérieuses lacunes dans les connaissances sur l'étendue et l'incidence de ce commerce, de même que des effets qu'ont les médias sociaux sur le commerce licite et illicite d'espèces sauvages.

#### *Exposés par des éleveurs, des commerçants et des importateurs*

- Aperçu du commerce des mygales *Brachypelma* au Canada, dont l'importation, l'élevage, la commercialisation et la vente de ces mygales, les possibilités et les enjeux connexes, et l'analyse de la demande à l'égard de cette espèce sur le marché canadien.

- Aperçu de l'élevage et du commerce des mygales *Brachypelma* au Mexique. On a examiné la biologie reproductive des mygales *Brachypelma*, et observé que ces espèces ne sont arrivées à maturité qu'au bout de six à dix ans, et que les femelles étaient fertiles pendant environ huit ans.
- Aperçu de l'élevage et du commerce des mygales *Brachypelma* aux États-Unis. On a discuté du marché américain, et observé que la croissance de ce marché ainsi que la forte demande maintiennent les prix élevés, ce qui incite davantage de gens à importer illégalement des spécimens.

#### *Utilisation durable et mobilisation des collectivités*

- Discussion au sujet des principes de l'utilisation durable en s'inspirant, à titre d'exemple, du projet pilote mexicain d'élevage de crocodiles de Morelet (*Crocodylus moreletii*). Cette discussion a porté sur le système de production de peaux de qualité supérieure, sur la façon dont ce projet appuie la conservation de l'espèce et de son habitat, sur l'utilisation durable, licite et traçable, ainsi que sur la répartition équitable des avantages qui en découlent, en particulier pour les collectivités locales.
- Vue d'ensemble du centre d'élevage de mygales Aracnéé et de son fonctionnement, et explication de la façon dont cet établissement a mobilisé la population locale en créant des emplois et en encourageant la conservation de l'environnement local.

#### *Identification des mygales*

- Examen des traits morphologiques que l'on peut utiliser pour identifier les espèces de mygales prioritaires, des termes morphologiques servant à décrire les araignées, de la différence entre *Aphonopelma* et *Brachypelma*, et des caractéristiques permettant de confirmer scientifiquement le nom d'une espèce.
- Plans d'élaboration, par la CCE, du guide d'identification des mygales visées par la CITES, dont le concept global, proposant l'agencement et la structure du guide, sa conception et sa production. On a invité les participants à l'atelier à commenter le contenu et la conception de ce guide.

Durant la séance sur le commerce trilatéral, on a divisé les participants en groupes de travail afin qu'ils discutent de sujets liés au commerce durable des espèces de mygales prioritaires. Le premier sujet portait sur la promotion d'un commerce licite, durable et traçable des mygales grâce à la participation des collectivités locales. Les participants ont formulé les recommandations suivantes :

- Les UMA auraient besoin d'une aide financière gouvernementale.
- Il serait judicieux d'adopter un programme de certification des éleveurs mexicains de mygales.
- Il faudrait diversifier les activités des UMA qui se consacrent aux mygales afin d'y intégrer la gestion et l'utilisation d'autres espèces.
- Il serait intéressant d'établir des liens entre les UMA et l'écotourisme.
- Il faudrait organiser des ateliers à l'intention des collectivités locales afin de stimuler leur intérêt pour la conservation des mygales et/ou offrir une formation aux résidents de ces collectivités afin qu'ils puissent participer aux études sur les populations de mygales.
- Il faudrait analyser et utiliser les procédures et les outils existants afin de revoir le prix des mygales qui sont élevées dans leur lieu d'origine.
- Il faudrait créer une association d'éleveurs de mygales afin de mieux contrôler l'origine licite des spécimens.

Le deuxième sujet de discussion portait sur les possibilités de collaboration et de réseautage en vue d'appliquer les recommandations du *Plan d'action nord-américain visant le commerce durable de tarentules [mygales]*. Cette discussion a donné lieu à 30 commentaires et recommandations visant la mise

en œuvre de neuf plans d'action. Après la séance sur le commerce trilatéral, les participants ont visité l'installation d'élevage de l'UMA *Tarántulas de México*.

Vingt-six personnes ont participé à la séance d'évaluation de la liste rouge de l'UICN animée par le groupe de spécialistes des araignées et des scorpions de cet organisme. Cette séance consistait à recueillir l'opinion de ces spécialistes en vue de réévaluer les espèces de mygales listées dans la CITES.

Durant le premier jour de la séance, des renseignements portant sur la liste rouge de l'UICN et sur les critères utilisés pour évaluer l'état de conservation des espèces ont été présentés aux participants. En groupe, ils ont examiné et commenté une évaluation provisoire de chaque espèce. Durant le deuxième jour de la séance, trois groupes de travail ont été créés afin de discuter des sujets suivants: le commerce, la stratégie de conservation et la cartographie des mygales.

#### *Groupe de travail sur le commerce des mygales*

Ce groupe de travail a discuté des enjeux et des réponses possibles au commerce licite et illicite de ces araignées. Le groupe a consigné 45 commentaires distincts à ce sujet qui ont été répartis en cinq thèmes : améliorer les politiques gouvernementales, informer le public, aider les éleveurs mexicains (UMA), comprendre et combattre le commerce illicite, et connaître la dynamique du commerce licite.

#### *Groupe de travail sur la stratégie de conservation*

Le groupe s'est entendu sur l'ébauche de la vision suivante :

« Soutenir le commerce durable d'espèces de mygales sauvages vivant dans des habitats adaptés du Mexique, en prenant des mesures de conservation validées par des scientifiques, tout en sensibilisant activement le public et en obtenant le soutien des collectivités pour faire des mygales un exemple à l'échelle mondiale ainsi qu'une des espèces emblématiques du pays. »

Le groupe a fixé quatre objectifs et prévu 19 activités dans l'esprit de cette vision, de concert avec les autorités responsables, les intervenants pertinents et les ressources nécessaires, a établi un calendrier de mise en œuvre et a défini les résultats escomptés.

#### *Groupe de travail sur la cartographie*

Ce groupe de travail a élaboré des cartes zoogéographiques pour les mygales *Brachypelma* du Mexique. Ces cartes seront incluses dans l'évaluation de la liste rouge afin d'offrir une représentation visuelle de la répartition de chaque espèce, et désigneront les menaces et les priorités en matière de conservation. Le groupe a discuté de l'information qu'il serait bon d'inclure sur ces cartes (p. ex. les types de sols et l'usage agricole), et a relevé les menaces importantes sur le plan géographique pour chacune des espèces.

La séance à huis clos était ouverte uniquement au personnel chargé de l'application de la loi. Huit personnes y ont participé; elles représentaient cinq organismes et ministères de quatre pays (Canada, Mexique, États-Unis et Royaume-Uni). Des exposés ont permis d'y présenter l'application de la loi dans ces quatre pays, et ils ont été suivis de discussions en groupe à propos des méthodes de contrebande, de l'application de la loi fondée sur le renseignement et du trafic de mygales dans un contexte trilatéral.



**Commission de coopération environnementale**

700 rue de la Gauchetière Ouest, bureau 1620

Montréal (Québec) H3B 5M2 Canada

Tél.: 514.350.4300 Téléc.: 514.350.4314

[info@cec.org](mailto:info@cec.org) / [www.cec.org/fr](http://www.cec.org/fr)